

# Fondation de dons particuliers

Il s'agit d'un moyen simple et efficace de soutenir les causes qui sont importantes pour vous. Automne 2012

## Dans ce numéro

- Une collaboration originale donne naissance à la fondation DC Anderson ..... 1-2
- La période des impôts ..... 3
- L'Université Carleton crée le premier programme d'études supérieures en gestion philanthropique et d'organismes à but non lucratif au Canada ..... 4
- Qu'est-ce que l'investissement d'impact? ..... 4
- Avec toute notre gratitude ..... 4

## Une collaboration originale donne naissance à la fondation DC Anderson

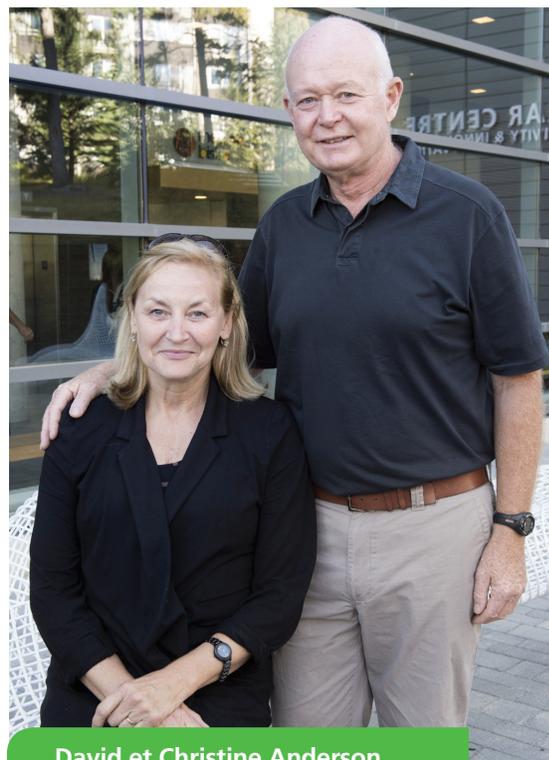
Par Jo-Anne Ryan, vice-présidente, Services des conseils philanthropiques, TD Waterhouse Canada Inc. et directrice générale, Fondation de dons particuliers

La carrière fructueuse de David Anderson comme cadre au sein du secteur minier l'a amené à travailler partout dans le monde et à faire de longs séjours dans des pays en développement. Aussi, au fil des ans, il a vraiment pu apprécier les privilèges dont jouissent les Nord-Américains et qu'ils tiennent souvent pour acquis, comme l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'eau potable. Il n'est donc pas étonnant que, lorsque David a déménagé avec son épouse Christine de l'Ontario pour aller s'établir à Canmore en Alberta, dans les Rocheuses, après sa retraite de QGX Ltd. en 2008, le couple ait eu entre autres projets de retraite de participer de façon très concrète à des programmes ciblés au profit des pays les plus pauvres de la planète, en y consacrant temps, compétences et argent.

David a discuté de ses options avec le conseiller en placement de TD Waterhouse, Darrin Zweig, et ils ont commencé à explorer ensemble la possibilité de créer une fondation ou, solution plus simple, d'utiliser la Fondation de dons particuliers (FDP). « Créer une fondation au Canada pour financer et surveiller des projets à l'étranger, c'est possible mais complexe, selon Susan Manwaring, avocate spécialisée dans les organismes de bienfaisance au sein du cabinet Miller Thomson LLP. Il faut établir des contrats et des ententes pour surveiller et gérer les projets. L'Agence du revenu du Canada voudra s'assurer d'un niveau suffisant de surveillance, de contrôle et de diligence raisonnable. Et il faut aussi apprendre à travailler avec les membres de la communauté et à les faire participer, ou à traiter avec les gouvernements et les entrepreneurs locaux, ce qui n'est pas simple. »

### Une occasion de collaborer

Pendant qu'ils évaluaient la meilleure façon de réaliser leurs ambitions caritatives avec les Services des conseils philanthropiques de la Banque TD, David et Christine ont été présentés à Mary Tidlund, présidente de la Mary A. Tidlund Charitable Foundation (MATF).



David et Christine Anderson

Photo : Kim Williams ©The Banff Centre

Sa fondation, qu'elle a créée en 1998 après une carrière dans les affaires, se consacre surtout à des projets dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté. Active dans vingt-quatre pays, la fondation a mené à bien soixante-cinq programmes.

David et Christine ont été impressionnés et intrigués par la possibilité de travailler avec la MATF. Ils avaient conscience qu'ils pourraient ainsi canaliser leurs efforts philanthropiques dans certains pays où David avait travaillé et où ils avaient séjourné durant leurs vacances.

Suite à la page 2



Suite de la page 1



**Mary Tidlund**  
Présidente, Mary A. Tidlund  
Charitable Foundation  
[www.tidlundfoundation.com](http://www.tidlundfoundation.com)

Ils ont créé la fondation DC Anderson avec la FDP, et leur collaboration avec Mary et son œuvre leur ont permis de financer les projets de leur choix par l'intermédiaire de sa fondation et de profiter du savoir-faire de la MATF dans la gestion complexe de projets dans les pays en développement.

### Des terrains de jeux à Bequia

Les Anderson ont une résidence à Bequia, une île de 18 km<sup>2</sup> à Saint-Vincent-et-les-Grenadines dans les Caraïbes. Bien que Bequia soit reconnue pour la navigation de plaisance et pour ses plages magnifiques, ses 5 000 résidents font face à de graves difficultés en raison du manque de financement gouvernemental pour les infrastructures de base. De plus, l'âge moyen sur l'île oscille entre 21 et 25 ans. Or, selon David et Christine, ces jeunes sont pour la plupart sans instruction et ils semblent traverser la vie sans objectifs clairs ni compétences particulières.



Construction d'un terrain de jeux à Bequia

Dès le début de leur association avec MATF, David et Christine ont pu profiter de l'expérience de Mary Tidlund. Ils se sont tout de suite mis au travail en mettant sur pied un projet d'expédition et d'installation de terrains de jeux à Bequia. Les modules et les terrains de jeux que fréquentent les enfants canadiens tous les jours manquent de façon flagrante à Bequia. Grâce aux efforts des Anderson, trois terrains de jeux démontés ainsi que des fournitures scolaires ont été expédiés de Calgary à Bequia et assemblés et installés dans trois sites différents à proximité d'écoles primaires. En collaboration avec des partenaires de la communauté, la MATF a installé un certain nombre de ces terrains de jeux – d'une valeur de 25 000 \$ à 35 000 \$ CA chacun – dans des pays comme la Tanzanie, Trinité-et-Tobago, le Kenya et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La fondation DC Anderson a aussi financé des programmes de soins de santé et d'éducation.



**Christine Anderson faisant du bénévolat au Pérou**

En tant qu'infirmière diplômée retraitée du groupe Hamilton Health Sciences en Ontario, Christine a saisi l'occasion de mettre à profit ses compétences en devenant bénévole auprès de la MATF dans le cadre de voyages en Tanzanie et au Pérou. Les programmes de la MATF dans ces pays viennent en aide aux femmes et aux enfants. En collaboration avec des partenaires de la communauté, ces programmes enseignent aux populations analphabètes comment traiter des affections courantes, comme la fièvre, au moyen de manuels illustrés, de cliniques et d'ateliers. Ils offrent aussi de l'enseignement aux femmes et aux enfants sur les soins de santé de base, comme l'hygiène dentaire, le traitement des parasites et la santé maternelle.

Plus près de chez nous, David et Christine, qui sont de grands amateurs d'art,

appuient le Banff Centre. « Le Centre offre aux jeunes artistes une formidable occasion de se faire connaître, explique David. En collaboration avec des maîtres de la musique bluegrass, les Kruger Brothers, David et Christine ont commandité *The Spirit of the Rockies* – une œuvre symphonique pour orchestre de chambre, guitare, basse et banjo. Ébloui par le talent des jeunes musiciens qui accompagnaient les Kruger Brothers à la première mondiale, les Anderson ont été ravis de pouvoir faire un don au fonds des artistes du Banff Centre. En versant des dons équivalents à ceux amassés au moyen de la campagne de publipostage des amis du centre (*Friends of The Banff Centre*), les Anderson aident l'organisme à se rapprocher de son objectif à long terme de fournir un soutien financier complet aux milliers d'artistes qui sont acceptés chaque année dans les programmes soigneusement choisis du centre.

David se passionne aussi pour la pêche et, grâce à une collaboration avec le Duncanby Lodge, la fondation contribue aussi, par l'intermédiaire de la Fondation du saumon du Pacifique, au financement d'un projet sur la côte Ouest qui exploite une écloserie et étudie la migration du saumon coho dans la région de Rivers Inlet.

Quelle chance que l'expérience de vie de David et Christine les ait amenés à privilégier des causes comme les populations dans le besoin, les arts et l'environnement! Ils méritent tous les deux notre gratitude. La philosophie de David en matière de philanthropie est « de se laisser guider par son cœur », ce qu'il met clairement en pratique dans ses propres choix. Son conseil pour ceux qui auraient des ambitions philanthropiques pour l'avenir? « *Déposez vos BlackBerry, ralentissez, humez le parfum des roses... trouvez un projet et participez!* »



Enfants de Bequia s'amusant sur leur terrain de jeux nouvellement construit.

## La période des impôts



**Kay Leung, LL.B.**  
Directrice principale  
Stratégies de planification  
du patrimoine

Comme vous le savez, le 31 décembre est la date limite pour faire un don de bienfaisance et obtenir un reçu pour l'année civile 2012. Nous avons demandé à Kay Leung, directrice principale, Stratégies de planification du patrimoine, de partager avec nous ses réponses à des questions qui lui sont souvent posées sur les règles fiscales en matière de dons de bienfaisance.

1) Il me semble que le montant des dons qui peut être déclaré pour une année civile donnée est limité. Pouvez-vous nous expliquer de quelle façon? Dans quels cas les dons peuvent-ils être reportés à une année ultérieure?

*Dans le cas des particuliers, la limite annuelle pour dons de bienfaisance correspond habituellement à 75 % du revenu net pour l'année. Le revenu net pour un particulier comprend les revenus de toutes provenances, moins les déductions admissibles. Dans certaines circonstances, il n'y a pas de limite; en d'autres mots, la limite annuelle pour dons de bienfaisance correspond à 100 % du revenu net. À titre d'exemple, la limite annuelle pour dons de bienfaisance est de 100 % pour les dons de biens culturels et de terres écosensibles au Canada.*

*Les dons non déduits, incluant ceux qui dépassent la limite annuelle pour dons de bienfaisance, peuvent être reportés sur les cinq années d'imposition subséquentes.*

2) Est-ce que des limites s'appliquent aussi aux dons de bienfaisance par testament? Qu'arrive-t-il si ces limites sont dépassées?

*Dans le cas des dons par testament, la limite correspond à 100 % du revenu net l'année du décès. Les dons excédentaires peuvent être reportés sur une année antérieure et la limite est alors de 100 % du revenu net cette année-là.*

3) Est-ce que les deux époux ou conjoints de fait peuvent demander un crédit pour dons de bienfaisance, peu importe lequel des deux a effectué le don? Lequel des conjoints devrait demander le crédit pour dons de bienfaisance?

*Vous pouvez demander un crédit pour dons de bienfaisance pour les dons effectués par votre époux ou conjoint de fait. En général, le conjoint qui a le revenu le plus élevé devrait demander le crédit. Le crédit pour dons de bienfaisance est calculé au taux marginal d'imposition le plus bas sur la première tranche de 200 \$ de dons. Au-dessus de 200 \$ et jusqu'à concurrence de la limite annuelle pour dons de bienfaisance de 75 % du revenu net, le crédit est calculé au taux marginal d'imposition le plus élevé. Lorsque les époux ou conjoints de fait combinent leurs dons, le plus bas taux sur la première tranche de 200 \$ s'applique seulement une fois. De plus, le conjoint qui a le revenu le plus élevé aura une limite pour dons de bienfaisance plus élevée, ce qui n'est pas négligeable si des dons importants sont effectués au cours d'une année donnée.*

4) Je détiens des titres cotés en bourse à titre personnel et d'autres à l'intérieur de ma société de portefeuille privée. Idéalement, de qui le don devrait-il provenir?

*Dans le cas des sociétés, les dons de bienfaisance sont limités à 75 % du revenu net de la société chaque année. La limite est majorée à 100 % si la société fait des dons de biens culturels et de terres écosensibles au Canada. Comme dans le cas des dons personnels, les crédits pour dons de bienfaisance inutilisés peuvent être reportés sur les cinq années subséquentes.*

*Lorsque vous ou votre société privée détenez des titres cotés en bourse qui ont pris de la valeur, le gain en capital est assujéti à une obligation fiscale au moment de la disposition ou de la vente de ces titres. Une fois les titres vendus, 50 % du gain en capital doit être déclaré comme revenu. Selon l'appréciation des titres, le montant de l'obligation peut être considérable. Cependant, si les titres cotés sont donnés à un organisme de bienfaisance au lieu d'être vendus, le gain en capital à déclarer est ramené à zéro.*

*Règle générale, le don de titres cotés qui ont pris de la valeur par l'intermédiaire d'une société de portefeuille privée est plus avantageux d'un point de vue fiscal que le don effectué à titre personnel. Comme la société privée a un compte de dividende en capital, la partie non imposable du gain en capital peut être versée dans le compte de dividende en capital de la société. Le compte de dividende en capital est un compte théorique qui permet de comptabiliser les soldes qu'une société privée peut transmettre en franchise d'impôt*

*à un actionnaire. Lorsque des titres cotés font l'objet d'un don, la totalité du gain en capital est ajoutée au compte de dividende en capital et peut être distribuée en franchise d'impôt aux actionnaires de la société. C'est une bonne façon de retirer des fonds d'une société de portefeuille sans incidence fiscale.*

5) Il semble qu'il soit plus avantageux d'un point de vue fiscal de faire un don de titres ayant pris de la valeur qu'un don en espèces. Pouvez-vous expliquer pourquoi?

*Le don de titres cotés qui ont pris de la valeur est habituellement plus avantageux qu'un don en espèces d'un point de vue fiscal. Les gains en capital sur les titres qui se sont appréciés et qui font l'objet du don sont éliminés, mais vous obtenez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance égal à la juste valeur marchande des titres qui se sont appréciés. Si vous estimez que les titres peuvent encore prendre de la valeur, vous pouvez en faire don pour ensuite les racheter. Ce faisant, a) vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital réalisés jusqu'à maintenant; b) vous aurez droit à un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance; et c) vous aurez relevé le prix de base rajusté (PBR) des titres. Un PBR plus élevé pourrait réduire vos gains en capital lorsque vous vendrez plus tard les titres.*

6) Est-ce que je peux faire don de mon FERR et obtenir un crédit pour dons de bienfaisance? Je déteste l'idée que presque la moitié soit versée au fisc au décès. Avez-vous des suggestions?

*Si vous n'avez pas besoin des fonds de votre FERR et que vous recherchez un moyen fiscalement avantageux de faire un don de bienfaisance, vous pouvez choisir de faire don de votre FERR.*

*Si le FERR a une valeur de 100 000 \$, l'impôt à payer sera de 50 000 \$ (en supposant un taux marginal d'imposition de 50 %), puisque ce montant devra être inclus dans votre revenu. Si vous faites un don immédiat de 100 000 \$, vous aurez droit à un crédit d'impôt de 50 000 \$, sans aucun impôt exigible. Veuillez noter que les dons de bienfaisance sont plafonnés, tel qu'il est mentionné à la question 1.*

*L'institution financière qui administre votre FERR est tenue d'effectuer une retenue d'impôt sur les fonds retirés du FERR. Vous pouvez toutefois faire une demande de renonciation aux retenues d'impôt avant de retirer des sommes de votre FERR en produisant le formulaire approprié auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si l'ARC accepte votre demande, vous pourrez fournir à l'institution financière la preuve de cette autorisation et il n'y aura pas de retenue d'impôt à la source.*

## L'Université Carleton crée le premier programme d'études supérieures en gestion philanthropique et d'organismes à but non lucratif au Canada

Aux États-Unis, on compte 168 programmes d'études supérieures qui forment les futurs chefs de file du secteur philanthropique et à but non lucratif. Au Canada, il n'existait pas de programme d'études supérieures officiel dans le domaine de la philanthropie. Mais ce n'est plus le cas.

L'École d'administration publique et de politique gouvernementale de l'Université Carleton lancera un nouveau programme de maîtrise en gestion philanthropique et d'organismes à but non lucratif à l'été 2013. Ce programme met à profit les solides connaissances de l'Université Carleton dans le domaine de la politique et de l'administration gouvernementale afin de former des chefs de file ayant les connaissances particulières et spécialisées nécessaires pour diriger efficacement des organismes à but non lucratif dans un environnement qui évolue rapidement.

*« Aujourd'hui, plus que jamais, les dirigeants des organismes à but non lucratif doivent agir de manière stratégique et créative pour pouvoir rejoindre le public, les bailleurs de fonds et les gouvernements et les sensibiliser à leur rôle, affirme Susan Phillips, directrice de l'École d'administration publique et de politique gouvernementale de l'Université Carleton. De plus, la philanthropie est devenue un domaine très complexe. Par exemple, beaucoup de philanthropes préfèrent agir de manière autonome en créant leurs propres fondations au lieu de simplement verser des dons. D'autres investisseurs cherchent des moyens de combiner rendement économique et contribution sociale. »*

Le programme a été rendu possible en partie grâce à un don de 350 000 \$ du Groupe Banque TD. La Banque TD est fière d'offrir des

bourses d'études aux étudiants du programme de maîtrise en gestion philanthropique et d'organismes à but non lucratif de l'Université Carleton, le premier du genre au pays.

L'extrait qui précède est une traduction d'un communiqué de presse publié récemment par l'Université Carleton. J'ai l'honneur de siéger au conseil consultatif de ce nouveau programme prometteur. La philanthropie et la responsabilité sociale des entreprises sont des valeurs très importantes pour la Banque TD, nos clients et nos employés, et nous sommes fiers d'investir dans un programme qui formera des diplômés capables d'innover et de diriger et qui deviendront des agents de changement social.

Jo-Anne

## Qu'est-ce que l'investissement d'impact?

L'**investissement d'impact** se définit par des investissements effectués en tenant compte non seulement de leur rendement financier, mais aussi de leurs impacts sociaux et environnementaux liés aux activités de l'entreprise et à la consommation de ses produits et services.

Même si le Canada a pris du retard sur les États-Unis et le Royaume-Uni dans ce domaine, vers la fin de 2011, le MaRS Center for Impact Investing a été inauguré.

Son objectif est de faire connaître davantage la finance sociale et son efficacité en agissant comme catalyseur pour la mobilisation de nouveaux capitaux, le recrutement de talents et la mise sur pied d'initiatives de collaboration en vue de concevoir des solutions novatrices pour s'attaquer aux problèmes sociaux et environnementaux du Canada. Surveillez le numéro du printemps du bulletin FDP pour vous tenir au courant des faits nouveaux dans ce domaine.

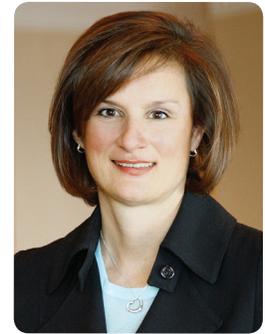


Photo : © Greg Pacek

N'hésitez pas à me faire part de vos questions et de vos commentaires.

Veuillez les adresser à [joanne.ryan@td.com](mailto:joanne.ryan@td.com) ou composez le **1-866-866-5166** ou le **416-308-6735**.

### Jo-Anne Ryan

Vice-présidente, Services des conseils philanthropiques, TD Waterhouse Canada Inc. et directrice générale, Fondation de dons particuliers  
[www.tdwaterhouse.ca/fr/donsparticuliers](http://www.tdwaterhouse.ca/fr/donsparticuliers)

## Avec toute notre gratitude

Le conseil d'administration de la FDP tient à vous remercier d'avoir institué une tradition de dons au profit des causes qui vous tiennent à cœur. N'hésitez pas à communiquer avec nous afin d'obtenir de l'aide pour la réalisation de vos objectifs philanthropiques.

Même si nous jouissons encore d'un merveilleux automne, les Fêtes approchent à grands pas! Aussi, nous voulons profiter de cette occasion pour vous souhaiter un joyeux temps des Fêtes et une bonne et heureuse année 2013.

Les renseignements aux présentes sont en date du 30 septembre 2012 et ont été fournis par TD Waterhouse aux fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. TD Waterhouse, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Tous les produits et services de tiers mentionnés ou annoncés dans le présent bulletin sont fournis par la société ou l'organisme dont il est fait mention. Bien que ces produits et services puissent s'avérer des outils précieux pour l'investisseur indépendant, TD Waterhouse ne recommande aucun de ces produits et services en particulier. Ce n'est que par souci de commodité pour ses clients que TD Waterhouse met à leur disposition les produits et services de sources externes mentionnés. TD Waterhouse ne sera tenue responsable d'aucune réclamation, perte ou dommage découlant de leur achat ou utilisation.

La Fondation de dons particuliers est offerte par l'intermédiaire de TD Waterhouse. TD Waterhouse représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés TD Waterhouse (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés TD Waterhouse (offerts par La Société Canada Trust).

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

MD/ Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada et (ou) dans d'autres pays.